

## Arrêté portant délégation de signature

DVEC – Claire SALLIC, Delphine LE GALL, Erwann TORTUYAUX et  
Gilles GASSELIN

### La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu l'arrêté n°108-2021 du 29 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Erwann TORTUYAUX en qualité de Directeur du SUAPS ;  
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°2024-080 du conseil d'administration du 2 juillet 2024 ;

### Arrête

**Article 1.** Dans la limite des attributions de la Direction de la Vie Étudiante et des Campus (DVEC), délégation de signature est donnée à **Madame Claire SALLIC**, directrice de la vie étudiante et des campus, à effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 93DFVU** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

**Article 2.** Dans la limite des attributions du Service de la Culture et de la Vie des Campus (SCVC), délégation de signature est donnée à **Madame Delphine LE GALL**, directrice du SCVC, à effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 938FVU** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;



- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

**Article 3.** Dans la limite des attributions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), délégation de signature est donnée à **Monsieur Erwann TORTUYAUX**, directeur du SUAPS, à effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **le centre financier 931FVU** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

**Article 4.** Dans la limite des attributions du Pôle social et handicap (PSH), délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles GASSELIN**, directeur du PSH, à effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 939FVU** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

**Article 5.** La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

**Article 6.** Dans la limite des attributions de la DVEC, délégation de signature est donnée à **Madame Aurianne LE DONGE**, à effet de certifier au nom de la présidente les certifications de service fait relevant **des centres financiers de la racine 931**, sans limitation de montant.

**Article 7.** Dans la limite des attributions de la DVEC, délégation de signature est donnée à **Madame Morgane VARY**, à effet de certifier au nom de la présidente les certifications de service fait relevant **des centres financiers de la racine 93DFVU**, sans limitation de montant.

**Article 8.** Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.



**Article 9.** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 10.** L'arrêté n°2024-156 est abrogé.

**Article 11.** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

**Article 12.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 13.** Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

